



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2020.024

Séance du 15 octobre 2020

Budget annexe assainissement Marchés Subvention pour la réhabilitation d'assainissement non collectif à Rennemoulin

Date de la convocation : 8 octobre 2020

Date d'affichage : 16 octobre 2020

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Philippe BENASSAYA.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°2008/01, du Conseil municipal de Rennemoulin du 30 janvier 2008, relative à la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;
- Vu la délibération n°29-2020, du Conseil municipal de Rennemoulin du 8 juillet 2020, relative au transfert des résultats assainissement à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2020.07.1, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020, relative l'élection du Président de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, relative à la délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le budget annexe assainissement Marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, aux chapitres 458101 et 458201 : « opération sous mandat travaux assainissement non collectif Rennemoulin ».

Contexte

- La commune de Rennemoulin s'est engagée en 2019 à réhabiliter 22 installations d'assainissement non collectif.

Chaque propriétaire a signé une convention et une annexe financière précisant le montant estimatif

des travaux, le montant des subventions attendues de l'Agence de l'Eau et du Département des Yvelines et le reste à charge du propriétaire.

Le propriétaire verse le montant du reste à charge estimatif dès le démarrage des travaux.

A l'achèvement des travaux, le propriétaire s'engage à s'acquitter du coût réel des travaux diminué des subventions.

Cependant, la participation ne peut pas excéder 15% du reste à charge estimatif sans un accord préalable du propriétaire.

- La commune de Rennemoulin a attribué le marché de travaux à la société GIRARD qui n'a été en mesure de ne réaliser que 12 installations d'assainissement non collectif en 2019 avant de passer en liquidation judiciaire.

Au 1^{er} janvier 2020, Rennemoulin a transféré la compétence assainissement à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Versailles Grand Parc a attribué le marché de travaux à la société CANAVERT pour la réalisation des 10 installations restantes.

Mais le coût des travaux à périmètre constant est plus élevé que dans le premier marché générant des augmentations du reste à charge pour les propriétaires de plus de 30% pour plus de la moitié des propriétaires.

Cette augmentation peut aller jusqu'à 105% et risque de remettre en cause la réhabilitation nécessaire de l'assainissement à Rennemoulin.

- Afin de permettre la poursuite de cette politique environnementale et garantir une cohérence des prix entre les propriétaires bénéficiant déjà d'une installation réhabilitée en 2019 et les propriétaires devant réhabiliter leur installation en 2020, il est proposé que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc subventionne la réhabilitation de l'assainissement non collectif à Rennemoulin.

Par délibération en date du 8 juillet 2020, Rennemoulin a approuvé le transfert à Versailles Grand Parc de l'excédent de son budget annexe assainissement d'un montant de 22 547,91 €.

Il est proposé d'utiliser cet excédent pour financer une subvention forfaitaire de 2 200 € par installation d'assainissement non collective à Rennemoulin, soit un montant maximal de 19 800 € pour 9 installations.

Une seule installation ne bénéficie pas de la subvention de Versailles Grand Parc car il s'agit d'un logement communal.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'attribuer une subvention forfaitaire de 2 200 € par dispositif d'assainissement non collectif aux propriétaires privés de Rennemoulin, soit un montant maximal de 19 800 € ;
- 2) de préciser que la subvention sera directement déduite du reste à charge du propriétaire ;
- 3) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions et avenants tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.